

Constitution d'un Dossier de demande d'Autorisation au titre de l'article 6.1 du R(CE)1/2005 pour transporter des animaux vivants dans le cadre d'une activité économique	<b>Liste des véhicules non soumis à agrément</b>	<b>Pièce n° 5.1</b> Liste VH < 8h
<b>Toutes espèces (animaux vertébrés vivants)</b>		

Transporteur :                      Fiche initiale, ou Fiche actualisée le :

Rq. L'agrément n'est pas requis pour les véhicules utilisés uniquement pour transporter des animaux soumis à des voyages d'une durée totale inférieure à 8 heures. Par dérogation en outre (article 18.4), pour des transports d'une durée totale limitée à 12h, intégralement réalisés en France, les transporteurs autorisés en Type 2 peuvent utiliser des véhicules non agréés (ne répondant pas aux exigences du Chapitre VI, s'il s'agit de transporteurs d'ongulés domestiques ; les prescriptions du Chapitre VI qui ne concernent pas les véhicules et leurs équipements restent applicables).

Pour démontrer que l'établissement dispose de véhicules et d'équipement conformes aux exigences de l'article 3 points c et d du R(CE) n° 1/2005 et aux dispositions techniques prises pour leur application :

--> veuillez dresser ci-après la liste de tous les véhicules qui seront utilisés pour transporter des animaux soumis à des voyages n'excédant pas 8h (ou 12h sur le territoire national, pour les transporteurs autorisés en Type 2)

--> Pour chaque véhicule de cette liste, veuillez joindre au dossier :

- la copie du certificat d'immatriculation en cours de validité,
- une fiche descriptive + d'auto-évaluation de conformité aux exigences du R(CE) 1/2005
  - modèle 5.1(AE) pour les véhicules transportant des animaux en contenants (ex. colis, cages, cuves, conteneurs, ...)
  - modèle 5.1(OD) pour les véhicules dans lesquels sont directement chargés les animaux (ex. bétailières)

--> Vous voudrez bien actualiser la présente liste tout au long de la période de validité de l'autorisation qui sera délivrée (et la transmettre à la DDecPP en charge du dossier) :

- pour chaque nouveau véhicule non soumis à agrément utilisé par l'établissement ou l'exploitation (1), en joignant la copie de son certificat d'immatriculation et une fiche descriptive + d'auto-évaluation de conformité
- et à chaque véhicule définitivement exclu (2)

(1) date d'entrée dans l'établissement (ou l'exploitation), ou date de première utilisation si le véhicule n'appartient pas à l'établissement (l'exploitation)

(2) date de sortie (ex. vente, cession, réforme, ...), ou date de dernière utilisation (d'un véhicule loué ou mis à disposition par exemple)

Liste des véhicules <u>non soumis à agrément</u>				
Immatriculation	Numéro de châssis	Espèces transportées	Date entrée (1)	Date sortie (2)